

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique et des Achats

Affaire suivie par Mme Déborah CARUSO
Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
LG/DC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260910-DEC2026-224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2026

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°1 A
L'ACCORD-CADRE POUR L'ACQUISITION DE BILLETS
D'ENTREE ET PRESTATIONS ASSOCIEES AU PARC ASTERIX
– MN24011**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 22 mars 2026 relative à l'application
des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des
adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2194-7,

Vu la décision n°2024-102 du 04 Avril 2024, attribuant le contrat à
la société privée Parc ASTERIX,

Vu l'article 11 du contrat, l'accord-cadre peut faire l'objet de
modifications lorsque ces dernières ne sont pas substantielles.

Considérant que le titulaire a modifié ses conditions générales de
vente, et plus particulièrement le montant du supplément demandé
en cas de non-confirmation de l'effectif avant les 21 jours de
l'événement (montant de 2 € porté à 3 €, et sachant que ce
montant pourrait être encore amené à évoluer jusqu'à la fin du
contrat), il y a lieu d'établir un avenant,

Considérant la nécessité d'établir un avenant afin de modifier
l'article 2 du contrat, visant les conditions générales de vente,

Décision n° 2026 – 224

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre mono-attributaire à bons de
commande relatif à l'acquisition de billets d'entrée et prestations associées au Parc Astérix avec la
société PARC ASTERIX, dont le siège social se situe B.P 8 – 60 128 PLAILLY.

ARTICLE 2 : L'article 2 du contrat est ajusté de la manière suivante :

L'accord-cadre est constitué par les documents énumérés ci-dessous, dans l'ordre de priorité suivant :

- le présent document et ses annexes dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la Ville fait seul foi;
- la grille tarifaire / tarifs applicables aux groupes affichés sur le site web du parc ;
- les conditions générales de vente de la société, à l'exception des dispositions suivantes :
 - Paiement par acomptes à la confirmation de la commande et paiement avant service fait (cf. article 5.2 du présent contrat)
 - Confirmation de l'effectif à moins de 21 jours avant la date de visite, avec application d'un supplément tarifaire, **fixé par le titulaire dans ses conditions générales de vente**
 - Reprise des billets datés non utilisés à hauteur de 10% du montant total de la réservation (cf. article 5.2 du présent contrat)
- les bons de commande chiffrés ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services du 30 Mars 2021.
- Les éventuels avenants.

ARTICLE 3 : Le contrat a été passé initialement pour un montant maximum par période s'élevant à 20 000€ HT.

ARTICLE 4 : Toutes les autres clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services, en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 10.09.2026

Pour Le Maire
L'Adjoint

Pierre MAZURE